



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté portant modification temporaire de circulation route de Picauvet

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la demande effectuée par la société : SOBECA le 23 juillet 2026, concernant les travaux de pose d'un poste d'ENEDIS ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux il est nécessaire d'interdire toute circulation de véhicules le long de la zone de travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la déroulement du chantier qui aura lieu à partir du 24 août 2026, pour une durée de 30 jours maximum, la circulation des véhicules sera interdite route de Picauvet, l'accès sera maintenu pour les riverains, les services de secours et services publics,

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire concernant l'article ci-dessus sera mise en place par la société SOBECA ainsi qu'une déviation si nécessaire,

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A la société SOBECA

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le trente et un juillet deux mille vingt six.

Le Maire,

Philippe MOUTIER

Par délégation

Le responsable des Services Techniques

Manuel DOS SANTOS MATOS

